



HERBLAY
sur-Seine

Nom :

Prénom :

Date :

CHARTE D'ENGAGEMENT

Passeport Citoyen
Année 2022

« *Bourse au Permis de Conduire* »
Catégorie B et conduite accompagnée

Service Jeunesse
43 rue du Général de Gaulle
95 220 HERBLAY-SUR-SEINE
jeunesse@herblay.fr
Tél : 01 30 40 48 62 / 01 30 40 48 71

Préambule

Le Passeport Citoyen est un dispositif mis en place par la ville d'Herblay-sur-Seine pour soutenir les jeunes de 15 à 25 ans dans des actions de formations soit au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) soit au Permis de Conduire B.

Chaque dossier de candidature au Passeport Citoyen sera examiné par le Service Jeunesse représenté par la responsable du service et un Informateur Jeunesse, afin d'attribuer une bourse proposée par la ville Herblay-sur-Seine.

*Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et l'autonomie, et que la formation nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,*

Il est convenu :

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse au permis de conduire B constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse est un engagement tripartite entre :

- La ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire
- L'auto-école représentée par
- Mme / M représenté(e) par Mme / M son représentant légal.

Les parties conviennent également que ce dispositif repose sur une triple démarche volontaire et citoyenne :

- Celle de l'auto-école située
..... à Herblay-sur-Seine qui s'engage à proposer une formule adaptée à la formation du permis de conduire dans le cadre du dispositif passeport citoyen.
- Celle de la ville d' Herblay-sur-Seine qui octroie une bourse d'un montant de 500€ pour la formation au permis de conduire de Mme / M..... .
- Celle du bénéficiaire Mme / M., qui s'engage à réaliser 40h d'activités bénévoles avec les services municipaux de la ville d' Herblay-sur-Seine.

Article 2 : Conditions d'accès

- Être âgé(e) de :
 - o 15 ans à 25 ans pour la conduite accompagnée
 - o 16 ans à 25 ans pour la conduite classique
- Résider sur Herblay-sur-Seine
- Remettre le dossier d'inscription dûment complété en respectant les délais mentionnés.
- Accepter les conditions en signant la présente charte.

Article 3 : Durée

La présente Charte d'engagement prend effet à partir de la validation du dossier d'inscription et ce pendant un an jusqu'à la réalisation de la totalité des heures dues. Ces heures devront être effectuées durant l'année qui suit l'inscription à l'Auto-Ecole, dans les conditions précisées dans les articles 6 et 7 de la présente.

Article 4 : Engagements de l'auto-école

- L'auto-école s'engage à proposer un forfait de 1 150€ par jeune pour une formule Classique :

	Coût Global	Bénéficiaire	Ville
Inscription Code (frais de dossier compris) + cours illimités + internet (facultatif) Forfait 20h Une présentation à l'examen	1150€	650€	500€

- L'auto-école s'engage à proposer un forfait de 1 350€ par jeune pour une Conduite Accompagnée :

	Coût Global	Bénéficiaire	Ville
Inscription Code (frais de dossier compris) + cours illimités + internet (facultatif) Forfait 20h Une présentation à l'examen	1350€	850€	500€

- L'auto-école s'engage à informer tous les 15 de chaque mois, le Service Jeunesse de l'avancement de la formation du bénéficiaire. Une attention particulière sera portée sur la présentation à l'examen du code, le bénéficiaire ne pourra se présenter à celui-ci qu'avec la confirmation de l'auto-école à la ville quant à son aptitude à réussir l'examen.

- Elle s'engage également à appliquer le tarif horaire en vigueur dans son établissement pour toute heure de conduite supplémentaire au forfait des 20h. Ces heures supplémentaires seront facturées au bénéficiaire du Passeport Citoyen.
- Dans le cas où le jeune serait dans l'impossibilité de payer des heures supplémentaires, l'auto-école proposera la possibilité de réaliser des heures de conduite supervisée. (Sous condition d'acceptation par l'auto-école).

Article 5 : Engagements de la ville

La ville s'engage à examiner attentivement tous les dossiers de candidature complets et la commission d'attribution délibérera sur l'attribution des différentes bourses d'un montant de 500€ chacune.

La ville versera directement à l'auto-école la bourse accordée à Mme / M.
.....

Cette bourse sera versée en deux fois à l'auto-école partenaire du dispositif :

- Premier versement de 100 € correspondant à l'inscription Code + frais de dossiers
- Deuxième versement de 400€ correspondant à une partie des heures de conduite

La ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de la dite bourse, Mme / M., afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.

La ville s'engage à collaborer étroitement avec l'auto-école pour suivre l'avancée de la formation de chacun des boursiers.

Article 6 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire reconnaît être âgé entre 15 ans et 25 ans à la date d'inscription à l'auto-école.

Mme / M., bénéficiaire de la bourse, devra s'inscrire dans une des auto-écoles partenaires de la Ville.

Toutes les prestations supplémentaires, qui ne sont pas incluses dans le forfait de base (voir Article 4), proposées par l'auto-école seront à la charge du bénéficiaire Mme / M. Ce dernier devra régler directement à l'auto-école les frais non pris en charge.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire Mme / M. s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et de participer aux examens blancs. Suivre régulièrement les cours de conduites
- Réaliser, dans l'année, ses 40 heures d'activités bénévoles avec la ville en contrepartie de la bourse.

- Se rendre disponible, solliciter spontanément le Service Jeunesse pour donner ses disponibilités, ses coordonnées et autres informations pour faciliter la réalisation de ses heures. Deux droits de refus d'une mission, sur les disponibilités données par le bénéficiaire lors de la constitution de son dossier, seront attribués.
- D'assister aux différentes réunions de suivi et bilan avec le Service Jeunesse et l'auto-école.

La ville se réserve le droit d'annuler la présente charte si l'ensemble des engagements précédemment cités ne sont pas respectés par Mme / M.

Le remboursement de la bourse sera déterminé *pro rata temporis*.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-respect, par le bénéficiaire, de ses engagements, le Service Jeunesse mettra en place les sanctions suivantes :

- Décompte d'un droit de refus (cité dans l'article 6 de la présente) en cas de désistement à moins de 72 heures d'une mission.
- Ajout du nombre d'heures prévues dans la mission non réalisées au total dû par le bénéficiaire en cas désistement à moins de 72 heures de la mission.

Le Service Jeunesse se réserve le droit de convoquer le bénéficiaire ainsi que ses responsables légaux en cas de manquement aux obligations du bénéficiaire :

- o Epuisement des deux droits de refus ;
- o Absence non justifiée préalablement ;
- o Absences de réponse au Service Jeunesse.

L'absence de changement de comportement à la suite de cette convocation sera susceptible d'être examiné en commission et peut aboutir à l'exclusion définitive du dispositif et au remboursement de la bourse comme cité dans l'article 5 de la présente.

Article 8 : Disposition d'ordre général

En cas de non obtention de l'examen du code et de l'absence manifeste de motivation à obtenir l'examen de la conduite dans un délai d'un an, à compter de l'inscription de Mme / M , il est convenu que l'attribution de la bourse sera réétudiée par la commission d'attribution.

Les signataires de la présente charte s'engagent à veiller au respect de celle-ci.

Fait à Herblay-sur-Seine, le/...../.....

Le candidat
Mme / M.....
précédée de la mention « *lu et approuvé*»:

Les responsables légaux du candidat
Mme / M :

Monsieur le Maire
d'Herblay-sur-Seine,

L'auto-école.....
Représentée par
.....